

ville de
seloncourt

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

Acte relatif à la clôture d'une régie de recettes ou d'avances

N° DE L'ACTE : DEC20260928-46 en date du 28 septembre 2026

SERVICE : Service Administration Générale

Le maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2020 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu l'arrêté n°2023-07-19-82 en date du 19 juillet 2023 portant création d'une régie de recettes auprès du service crèche ;

Vu l'arrêté n°2023-07-19-84 en date du 19 juillet 2023 portant nomination du régisseur de recettes auprès du service crèche;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 25 septembre 2026.

DECIDE

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie recettes auprès du service crèche à compter du 01/10/2026.

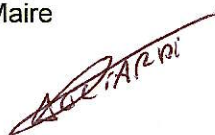
ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 01/10/2026. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 : M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion ;

Fait à Seloncourt, le 28 septembre 2026

Mathieu GAGLIARDI
Le Maire



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.